

Définition de cette forme de gouvernement ; les éléments qui la composent ; état social dans lequel elle voit le jour et ce qui en est la conséquence ; urgente nécessité d'en changer

L'ESPAGNE N'EST PAS UNE NATION LIBRE ET SOUVERAINE

L'Espagne a passé presque la totalité du siècle qui vient d'expirer à la poursuite d'une chose en apparence aussi simple que d'éradiquer de son sol le régime de la monarchie absolue.

Entraînés et favorisés par un événement accidentel (l'abdication de Bayonne et l'invasion de la péninsule par Napoléon), ses représentants ont pu, dès 1812, consigner dans un Code les déclarations suivantes : « La nation est libre. On entend par nation la réunion de tous les Espagnols des deux hémisphères ; celle-ci ne peut être le patrimoine d'aucune famille ni d'aucun individu, et la souveraineté réside essentiellement en elle^a. » Malheureusement, ces déclarations ne reflétaient pas une conviction nationale aussi vive et unanime qu'il aurait fallu pour qu'elles puissent prospérer et s'imposer ; et il a fallu soixante années de révolutions et de guerres civiles avant qu'une autre assemblée constituante, celle de 1869, écrive de nouveau, dans une autre constitution, que « la souveraineté réside essentiellement dans la nation, dont émanent tous les pouvoirs^b ». Cela n'avait pas encore mis fin à la suite d'actions et de réactions qui remplissent l'histoire de ce siècle infortuné ; c'est ainsi que la Restauration monarchique de 1874 a fait reculer une nouvelle fois la nation sur le chemin de ses revendications contre l'ancien régime monarchique². Mais, depuis lors, la teinte doctrinaire de cette Constitution (1876), exprimée par cette formule puérile « roi constitutionnel par la grâce de Dieu » – ce qui revenait rien moins qu'à reconnaître dans la monarchie quelque chose de consubstantiel à la nation –, cette teinte, dis-je, s'est effacée dans les faits, de telle sorte que Posada lui-même, en comparant la Constitution écrite avec la Constitution réelle et en usage, tend à ne plus trouver aucune différence de fond entre celle de 1869 et celle de 1876^c.

a. Constitution de 1812, titre, art. 1, 2 et 3.

b. Constitution politique de 1869, art. 32.

c. Adolfo Posada, *Tratado de derecho político*, Madrid, 1894, t. 2, livre 3, chap. 6, § 5, p. 388. Considérant l'ensemble du droit écrit, l'auteur y voit une solution transitoire au sujet du problème de la souveraineté.

Nous pouvons donc affirmer que la question de l'absolutisme a cessé d'en être une, qu'ainsi, dans la théorie comme dans la pratique, le régime de la monarchie, entendu comme monarchie absolue, patrimoniale et de droit divin, et même comme monarchie constitutionnelle prenant part à la souveraineté, gît désormais mort et enterré dans notre pays, comme en Angleterre, comme en Belgique, comme en Italie.

Et pourtant, le peuple n'est pas plus libre qu'auparavant. À cet énoncé de la loi : « la nation est libre et souveraine, et c'est à elle et à elle seule qu'appartient le droit de faire ses lois », les faits opposent un terrible démenti, que monsieur Gamazo traduit en ces termes sans fard reflétant les sentiments de tous les autres hommes politiques : « L'Espagne est une nation qui se trouve non pas au plus haut, là où elle devrait être, mais au plus bas ; exploitée, elle ne dirige pas ; soumise, elle ne gouverne pas^a. » Autrement dit, il n'est pas vrai que la souveraineté réside dans la nation ; il n'est pas vrai que le régime politique de la nation soit le régime parlementaire, par quoi nous désignons le gouvernement du pays par le pays. Qu'est-ce, alors, que ce régime ? En Angleterre et en Belgique, disent tous les analystes, l'ancienne souveraineté des rois a été remplacée dans les faits par la souveraineté populaire : pas en Espagne. Par quoi alors la souveraineté des rois a-t-elle été remplacée ici, si elle a bien été remplacée par quelque chose ? Monarchie, partis, constitution, administration, assemblées, ne forment qu'un papier peint portant des paysages de système parlementaire, écrit Macias Picavea^b ; à un *état de droit* en règle et

a. Discours au Congrès des députés, séance du 10 décembre 1900.

b. Macias Picavea, *El problema nacional*, Madrid, 1899, p. 251. Cf. *El Correo*, journal de Madrid : « Tout n'est que ruine dans ce malheureux pays : il n'y a ni gouvernement, ni corps électoral, ni partis, ni armée, ni marine ; tout est illusion, tout est décadence, tout est en ruine [...] » (7 février 1901) ; « À en croire la Constitution, les lois et le verbiage de nos journaux, nous avons l'air d'un peuple civilisé ; mais en réalité nous en sommes à peu près au même niveau qu'une tribu de bédouins du Rif. » (*El Correo*, 19 avril 1901) « Dans ce domaine de l'administration provinciale et municipale, comme dans le domaine plus vaste du suffrage électoral, nous ne faisons que nous bercer d'illusions. Tous les citoyens ont le droit de vote, mais très peu l'exercent, et s'ils le font contre les vœux du gouvernement, leur vote est trafiqué dans l'urne. » (*El Imparcial*, 26 janvier 1901) « Il faut vraiment que le peuple ferme les yeux pour ne s'apercevoir de rien. L'administration n'administre rien, le clergé ne moralise pas, l'armée ne défend pas, les navires ne naviguent pas, la magistrature ne rend pas justice, les enseignants n'enseignent rien [...] » (A. Calderón, *La Publicidad*, journal de Barcelone, 3 avril 1901) « Et bien moi j'affirme qu'il n'existe en Espagne ni écoles, ni élèves, ni enseignants, ni moyens de travail ; que les lycées et les universités sont, en règle générale, des machines à faire des bacheliers et des licenciés qui iront grossir les rangs des prolétaires en redingotes ; et que, dans le corps professoral, en dehors de quelques rares personnalités, nous appartenons tous, par manque de moyens ou par absence de vocation, à cette flopée de gens médiocres et insignifiants, comme si nous représentions du haut de notre chaire l'asphyxie et la stérilité intellectuelle de notre race. » (M. Álvarez, discours au Congrès des députés, 14 décembre 1901) « Après avoir consenti des sacrifices si grands et si sanglants pendant tout le XIX^e siècle, dans l'espoir d'acquiescer des institutions politiques lui assurant son bien-être, sa liberté, ainsi que la vie libre dont jouissent la plupart des nations, l'Espagne se retrouve en cette fin du siècle amèrement déçue ; parce qu'il n'est pas vrai qu'il y ait des institutions électORALES, ni que ces institutions aient un effet quelconque, ni que les libertés publiques durent plus de temps qu'il n'en faut pour décider de les supprimer par un décret de suspension, ni qu'il y ait quoi que ce soit qui, dans le fond, corresponde à son apparence extérieure [...] » (A. Maura, discours au Congrès des députés, 29 novembre 1901)

achevé, ajoute Silvela, s'oppose en Espagne un *état de fait* qui le rend totalement illusoire^a, de sorte que nous avons toutes les apparences d'un peuple constitué selon la loi et l'ordre juridique, mais aucune de ses réalités^b. Quelle est, alors, la constitution réelle de notre pays ? Le roi ne nous gouverne pas ; la nation ne se gouverne pas elle-même ; en d'autres termes, la forme de notre gouvernement n'est pas la monarchie pure, d'après ce que les historiens disent de sa forme passée, ni la monarchie constitutionnelle, d'après ce que l'almanach de Gotha dit de sa forme présente. Quelle est, alors, au-delà des faux-semblants, la forme de gouvernement en Espagne ?

Il suffit de voir ses effets pour savoir que cette forme de gouvernement, quelle qu'elle soit, n'est pas faite pour nous, et que nous devons la changer pour une autre ou, dit d'une autre façon, que nous devons nous en libérer. Or, chacun sait que, pour se soigner, il faut au préalable connaître la maladie, faute de quoi on continuera d'appliquer contre le malaise ressenti sans être identifié des remèdes inadéquats : réforme de la loi électorale, expulsion de congrégations, agitation des casernes, révision de la Constitution, crises ministérielles ou gouvernementales, répression de la réaction, garde nationale, hymne de Riego, etc.³ ; le tout sans se rendre compte que, pour une raison ou pour une autre, ces remèdes se sont révélés incapables de rendre le peuple libre, depuis quatre-vingts années qu'ils sont connus et expérimentés. Ou bien on fera feu contre le pouvoir modérateur, en croyant que c'est lui qui s'est placé au-dessus de la nation, tant qu'on ignorera la nature du véritable receleur de la souveraineté populaire, qu'on le respectera naïvement, et même peut-être qu'on le soutiendra dans son usurpation, ce qui aurait dû le déraciner lui servant au contraire de terreau et d'abri. Ou alors on prendra pour un accident courant parmi tant d'autres ce qui est peut-être la forme même et en quelque sorte le moule dans lequel l'organisme entier de la nation se trouve enfermé, et on traitera l'accident en question en administrant au malade non pas des révulsifs, mais des émoullients ; et quand on aura enfin compris, il sera trop tard et il faudra tailler, amputer, et peut-être avec l'aide de l'étranger, etc.

LA RÉVOLUTION DE 1868 N'A PAS RENDU L'ESPAGNE LIBRE ET SOUVERAINE

La première surprise que nous réserve l'histoire politique de l'Espagne, à cet égard, vient de l'inefficacité absolue de la révolution de 1868 ; de ce que les espérances qu'elle avait soulevées ont été finalement frustrées ; de ce que la situation est restée

a. «En Espagne, il existe un "état de droit" qui enchante par son mécanisme régulier, méthodique et minutieux en garanties, et, à côté, un "état de fait" qui, contrastant fondamentalement avec lui, le détruit jusque dans ses plus petits détails et le rend parfaitement illusoire.» Telle était la conclusion d'une conférence que monsieur F. Silvela a donnée à l'Athénée de Madrid en 1882 (*La Época*, numéro spécial du 22 décembre 1882). Ce dernier faisait rentrer parmi les objets de son examen critique notre *système parlementaire* et nos élections.

b. Du même auteur ; cité dans le message de la Chambre agricole du Haut-Aragon du 13 novembre 1898 (paru dans *Reconstitución y europeización de España*, Madrid, 1900, p. 5).

inchangée, et qu'il a fallu remettre à l'ordre du jour le problème de la liberté, de la souveraineté nationale et de « l'Espagne avec honneur », tel qu'il se posait en septembre 1868⁴. Considérons maintenant ce qu'était et comment se menait la vie publique dans notre pays à la veille du soulèvement de Cadix.

Chaque région et chaque province se trouvaient sous la domination d'un particulier irresponsable, député ou non, et que pour cette raison on surnommait communément *cacique*⁵, sans la volonté ou sans l'accord duquel on ne pouvait ni remuer une feuille de papier, ni expédier une affaire, ni prononcer une sentence, ni déclarer une exemption, ni nommer un juge, ni déplacer un employé, ni lancer un chantier. Pour lui, il n'y avait ni loi de conscription, ni loi sur l'eau, ni loi sur la chasse, ni loi municipale, ni règles de comptabilité, ni lois de procédure pénale, ni loi électorale, ni directives sur l'impôt de consommation, ni lois fiscales, ni règlements de la gendarmerie, ni constitution politique de l'État. Tribunaux, cours d'appel, gouverneurs civils, conseils provinciaux, administration centrale n'étaient qu'un instrument entre ses mains, exactement comme s'ils avaient été créés pour être à son service⁶. Il ne fallait pas vous demander si vous aviez raison, si la loi était de votre côté, pour savoir quelle sentence serait prononcée ou comment se résoudrait votre affaire : il fallait vous demander si c'était indifférent au cacique, qui alors restait neutre, ou bien s'il était de votre côté ou contre vous. On exemptait du service militaire celui que le cacique voulait faire exempter, avec ou sans rachat⁷. On égarait les dossiers et les lettres qu'il voulait voir égarés. On rendait la justice quand c'était son intérêt qu'on la rendît, et on prononçait sciemment des sentences à l'encontre de la loi quand celui qu'il voulait favoriser était en tort. On jetait en prison celui qu'il avait jugé bon de faire emprisonner, fût-il le plus innocent des hommes ; celui qu'il voulait libérer de prison, on le libérait sans exiger de caution, même s'il s'agissait d'un criminel. On infligeait des amendes si telle était sa volonté, avec ou sans motif. On répartissait l'impôt non selon la règle de proportion et suivant les dispositions fiscales, mais à sa convenance et à celle de sa clientèle, soit pour tenter de faire pression sur ceux qui restaient neutres, soit pour leur infliger un châtement en retour de leur mépris ou de leur intégrité ; s'il en voulait à quelqu'un ou si quelqu'un refusait de se soumettre, il lui faisait payer le double ; les recours n'avaient pas de suite ou étaient enterrés⁸. Les routes ne suivaient pas le tracé des ingénieurs, elles passaient là où se trouvaient ses propriétés, ses villages ou ses fermes. Les terrains de l'État que lui ou ses protégés devaient acheter avaient la taille qu'il leur fixait, et on annulait les achats de ses adversaires⁹. On approuvait les comptes qu'il recommandait, tandis que pour des comptes similaires une autre municipalité se voyait infliger une amende ou mettre en accusation, parce qu'elle n'appartenait pas à sa clique ou n'était pas de son goût¹⁰. Était conseiller provincial, maire ou conseiller municipal celui qu'il désignait pour le poste ou qu'il adoptait comme instrument de ses vanités, de son ambition ou de ses vengeances, lui donnant en échange carte blanche ou en le protégeant pour qu'il fit impunément ce que bon lui semblait des caisses communales et du droit de ses concitoyens. Il recevait des grands seigneurs un fief bien délimité, lequel s'étendait soit sur une région, soit

sur une province, soit sur un ou plusieurs districts à l'intérieur de l'une d'elles ; et il répartissait à son tour ce fief en marches et en fiefs secondaires par vallées, massifs ou localités, et en chacun d'eux régnait, omnipotent, un cacique de rang inférieur, qui était comme son lieutenant et qui œuvrait en même temps pour son propre compte. Ce vaste ensemble formait un filet serré dans lequel le pays tout entier se trouvait ligoté.

Vint septembre 1868. Le soulèvement du 29 eut lieu, et fit grand bruit. De partout surgirent des comités révolutionnaires. Les chants patriotiques retentirent. On proclama la souveraineté nationale et, au milieu de l'enthousiasme général, une constitution démocratique fut promulguée. En vain ; tout continua comme si l'on n'avait rien proclamé du tout. On alléqua les obstacles traditionnels, et on renversa le trône du monarque ; mais le véritable obstacle traditionnel, le trône du cacique, en sortit indemne, et tout ce spectacle de théâtre – manifeste de Cadix, comités révolutionnaires, détronement de la reine, constitution démocratique, souveraineté nationale – n'était rien de plus que de la pyrotechnie. Nous l'élevons au rang de révolution, mais elle ne fut qu'un simulacre de révolution. La totalité de ce régime de corruption et de servitude que je viens d'ébaucher à grands traits, digne des nations décadentes de l'Asie, demeure intacte trente-deux ans plus tard, si ce n'est qu'on l'a aggravée par la proclamation hypocrite de la souveraineté nationale et du suffrage universel, pour en faire l'humiliation et l'INRI de l'Espagne mise en croix¹¹. Comme auparavant, la nation continue de vivre sans lois, sans garanties, sans tribunaux, assujettie au même joug avilissant par lequel une féodalité inorganique maintient l'Espagne à l'écart de l'Europe et place entre elles la distance de toute une époque historique. On a décrété une loi sur les municipalités qui, sur le papier, réalisait presque entièrement le programme du plus exigeant des décentralisateurs, et qui menait quasiment aux frontières de l'autonomie ; mais, contre cette loi, le ministère de l'Intérieur a formé peu à peu une jurisprudence qui jette les municipalités aux pieds du gouverneur civil, afin que le gouverneur civil les livre pieds et poings liés au cacique, en échange des voix nécessaires à la fabrication des majorités parlementaires derrière lesquelles nos quelques centaines de politiciens doivent s'abriter pour dominer le pays. Cela même qui est arrivé à la loi municipale est arrivé à toutes les autres : aucune n'est appliquée, à moins que le cacique ne décide son application ; c'est ainsi que l'Espagnol vit à la merci du hasard, sous la coupe arbitraire d'une minorité corrompue et corruptrice, sans honneur, sans religion, sans humanité, infiniment pire qu'aux pires moments de la Rome païenne. En Europe, elle a disparu depuis longtemps déjà : s'il en reste ici ou là quelque trace, c'est un simple accident. Pas en Espagne, où elle forme un vaste système de gouvernement, organisé à la façon d'une franc-maçonnerie par régions, provinces, cantons et municipalités, avec ses services et ses hiérarchies. Ce qu'on appelle municipalités, conseils provinciaux, maires, gouverneurs civils, cours d'appel, tribunaux, ministères, ne sont guère qu'une ombre, comme la projection du véritable gouvernement, qui est cet autre gouvernement souterrain, son instrument et la prolongation de lui-même, et je n'ose pas dire son éditeur responsable, parce

que personne ne répond des actions criminelles des uns et des autres. C'est comme si se superposaient deux États, l'un légal, l'autre réel : dans le premier cas une mécanique parfaite, réglée par des lois admirables, mais qui ne fonctionne pas ; dans le second une dynamique anarchique dans laquelle la liberté et la justice sont le privilège des scélérats, et où l'honnête homme est condamné, s'il ne se soumet pas et refuse de se salir.

L'Espagne nouvelle a brandi l'étendard de la « liberté » pendant plus d'un demi-siècle : pas de science, pas d'agriculture, pas d'écoles, pas de canaux, pas de législation sociale, pas d'autonomie pour les Antilles, pas d'expansion coloniale vers l'Afrique ; l'Espagne nouvelle n'a pensé à rien de tout cela, elle n'a pas nourri d'autre idéal que la liberté. Deux générations ont passé leur vie à crier « Vive la liberté ! » et à fredonner l'hymne de Riego, dans la rue lorsqu'on respectait la liberté, dans les salons lorsqu'on la réprimait, et à ce cri ont été sacrifiés du sang, des fortunes et des vies au cours de guerres civiles, de révolutions et de coups d'État¹². Aussitôt qu'on la vit, après le 29 septembre, faire tumultueusement assaut du Journal officiel, parée d'un costume de lois, de décrets, de constitution, de suffrage, de parlement, nous nous sommes déclarés payés et satisfaits, et le cri de liberté fut retiré de la circulation, puisqu'à n'en pas douter il était devenu sans objet, puisque l'Espagne était enfin entrée dans le concert des peuples libres et véritablement européens. Nous vivons dans cette conviction depuis maintenant trente-deux ans. La psychologie des foules pourrait difficilement trouver un cas d'autosuggestion aussi ahurissant que celui-là. Nous sentions bien l'oppression, nous palpions ses fruits dans les bureaux, dans les tribunaux, dans les organismes publics, dans les bureaux de vote, dans les prisons, mais nous n'en trouvions jamais la cause ; nous nous contentions de nous étonner que tout continue comme avant, alors que la liberté s'était incarnée sous la plume des constituants, aux heures glorieuses, comme on disait, de la révolution. C'est là que résidait toute l'erreur : tout continuait comme avant parce que la liberté existait sur le papier, certes, mais ne s'était pas du tout incarnée. Nous n'avons pas vu, ils n'ont pas vu, ces révolutionnaires en esprit, qu'il ne suffisait pas de créer un état de loi sans s'assurer de son application, et que pour assurer son application, s'agissant d'un peuple encore mineur, il fallait, tant que durerait son incapacité, un mécanisme parallèle de correction capable de lui servir de véritable tuteur. Si la liberté était quelque chose de nouveau, le cacique ne l'était pas, il préexistait au cri de Cadix. Cacique et liberté étaient incompatibles : pour que celle-ci vive, le cacique devait mourir. Par conséquent, il ne suffisait pas de crier « Vive la liberté ! », il fallait ajouter « À bas le cacique ! », de même qu'il ne suffit pas au berger d'affirmer abstraitement la vie de son troupeau, s'il ne fait pas attention au loup ni ne s'occupe de le faire fuir ou de l'abattre en employant des méthodes plus efficaces que des remèdes de grand-mère ou des prières à saint Antoine, qui sont au troupeau de moutons ce que sont les lois de papier à la politique et à l'administration. Mais on ne vit rien de tout cela à ce moment-là : nous étions encore dans l'ère mythique et édénique du progressisme, et nous croyions aveuglément à la vertu de l'imprimé et à l'influence du Journal officiel. Nous ne voyions pas

dans la liberté quelque chose de dynamique : la liberté était un mécanisme, le *oui* d'une majorité parlementaire, un article de la Constitution. De là la facilité avec laquelle le caciquisme a pu l'escamoter sitôt qu'elle est sortie au grand jour dans son blanc manteau de papier timbré, posée sur de petites roues qui la faisaient aller comme si elle était douée de vie. Les vieux progressistes rangèrent le morion¹³ de leurs jours héroïques, sans s'apercevoir qu'ils y laissaient tout leur esprit, que ce dernier n'en était pas sorti, et qu'ils y laissaient leur idole, leur dieu – la liberté –, dont seule la coquille, seule la chemise, seule l'apparence externe étaient passées au Journal officiel. Exactement comme pour cette princesse de conte de fées victime du sort qu'un Merlin vindicatif lui a jeté, transformée en colombe et condamnée à voleter sans cesse autour du château, et qui se laisse chaque soir attraper et caresser par les seigneurs du lieu. Ceux-ci, loin de soupçonner que dans ce petit oiseau souffrant qui lance ses tristes roucoulements par-delà tours et fossés se cache leur fille tant pleurée, ignorent que la clef du mystère tient tout entière dans une aiguille que le cruel enchanteur lui a enfoncée dans la tête, pour le compte d'un prince dédaigné ; jusqu'à ce que, les années ayant passées, on perce enfin le secret et qu'on retire l'aiguille de la tête de la colombe ; et alors, le charme rompu, la colombe se métamorphose et la princesse réapparaît plus belle que jamais, et le château explose en fêtes, en tournois et en lumières... Ainsi l'Espagne se répandra en fêtes le jour où on enlèvera l'aiguille du morion de Sagasta. Le cacique est cette aiguille. Et ce jour-là apparaîtra, battant le ciel de ses ailes, répandant la joie, la vie et l'abondance, la sainte, l'authentique liberté qui y est restée par enchantement et que nous n'avons toujours pas connue.

IL N'Y A NI PARLEMENT NI PARTIS, IL N'Y A QUE DES OLIGARCHIES : AVANTAGES DE CE POINT DE VUE

Avec un état social comme celui que nous venons de voir, il était impossible qu'il y eût en Espagne des partis politiques, au sens que l'on donne en Europe au mot parti, et selon la définition qu'en propose la science politique¹⁴ ; impossible alors que le régime parlementaire, c'est-à-dire le gouvernement du pays par le pays, s'implante chez nous^a. Monsieur Maura considère comme bien établi le fait qu'il y en a eu mais qu'il n'en reste plus que des lambeaux, et qu'ils ont été remplacés par des oligarchies de personnalités, sans ancrage dans l'opinion et sans autre force que celle, purement matérielle, que leur apporte la possession du Journal officiel^b.

a. La raison d'être des partis et leur définition, dans les pays où fonctionne le régime parlementaire, sont traités avec une grande pénétration par monsieur Azcárate dans *El selfgovernment y la monarquía doctrinaria*, Madrid, 1877, chap. 1, et *El régimen parlamentario en la práctica*, Madrid, 1885, chap. 2, deux livres qui devraient se trouver entre toutes les mains.

b. Discours prononcé à Séville le 14 avril 1900, repris dans *El Español*, journal de Madrid, du 18 avril 1900. Monsieur Canalejas, au Congrès des députés, le 16 juillet 1901 : « Précisément, l'échec, la faiblesse des partis, de tous les partis, résident dans le fait qu'ils forment un état-major auquel il manque les soldats qui devaient former les rangs, comme l'état-major de l'armée dans le budget de l'État. Pour qu'il y ait des soldats, pour qu'il y ait des vocations, il faudrait attirer ces éléments [la masse indifférente], sous notre discipline et notre enseignement [...]» (*Compte rendu officiel*, n° 30, 1901, p. 11)